

## **Sept (07) Conventions et 01 Protocole d'Accord**

### **Conventions institutionnelles : 03 Conventions**

#### **1. Convention de Coopération entre les services vétérinaires algériens et français dans le domaine de la formation des vétérinaires officiels**

Direction de l'Alimentation (DGAL) et Direction des Services Vétérinaires (DSV).

**Présentation :** Il s'agit d'une Convention de Coopération entre les deux autorités vétérinaires des deux pays qui concerne la mise en œuvre d'un programme de formation au profit des vétérinaires officiels algériens au niveau des structures d'encadrement en Algérie ainsi que de la formation de formateurs vétérinaires qui dispenseront à leur tour, ces formations au profit des vétérinaires officiels algériens.

Nous nous félicitons donc de la signature de cette convention aujourd'hui entre ces deux autorités.

Par ailleurs, nous pensons qu'une convention entre les deux autorités phytosanitaires serait utile. La directrice de la protection des végétaux est actuellement à Rome et prend part à la 6<sup>ème</sup> session de la commission des mesures phytosanitaires (CIPV) et doit rencontrer son homologue français à l'effet d'étudier la mise en place d'une feuille de route pour la coopération dans ce domaine

#### **2. Convention Cadre de Coopération dans les domaines de la Production et de la Valorisation des Archives Audiovisuels**

Délégation à l'information et à la communication (DICOM) et Direction de la Formation, de la Recherche et de la Vulgarisation (DFRV).

**Présentation :** La présente Convention s'inscrit dans le cadre du prolongement et de la consolidation des relations de coopération entre les deux parties.

Elle porte essentiellement sur l'échange d'expertise dans les domaines de la documentation et des archives agricoles ainsi que le renforcement de la cellule audiovisuelle spécialisée.

#### **3. Convention Cadre pour un partenariat dans le domaine de l'élevage et de la valorisation des équidés**

Institut français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) et Direction des Services Vétérinaires (DSV).

#### **Deux (02) Conventions spécifiques dans le domaine de l'élevage équin et courses hippiques :**

**Présentation :** Il s'agit d'une Convention Cadre de Coopération entre l'Institut français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) et la Direction des Services Vétérinaires dans le domaine de l'élevage et de la valorisation des chevaux. Elle annonce deux autres conventions plus spécifiques qui seront signées entre l'Office National du Développement des Elevages Equins et Camelins (ONDEEC) et l'Institut français du Cheval et de l'Equitation (IFCE) d'une part et entre la Société des Courses Hippiques et du Pari Mutuel (SCHPM) et l'IFCE d'autre part.

Pour la première convention, il s'agit d'expertiser le fonctionnement de la société des courses en vue de proposer des solutions et assister cette structure pour informatiser les courses ainsi que de la mise en place de formation en Algérie des métiers para-hippiques.

Pour la deuxième convention, il s'agit notamment de l'assistance de la partie française dans la mise en place d'un système d'identification des chevaux algériens, de la mise en place de formation des métiers autour du cheval et de jumeler la jumenterie de Tiaret avec les haras de Pompadour.

## **Conventions de partenariat professionnel et économique:**

### **04 Conventions et 01 Protocole d'Accord**

#### **1) Convention Cadre de Partenariat Economique et Appui à la Structuration et au Développement de la Filière Bovine Algérienne**

Interbev, la Société de Gestion des Participations "Productions Animales" (SGP/PRODA) et l'Office National Interprofessionnel des Légumes et Viandes (ONILEV).

**Présentation :** La présente convention vise deux objectifs essentiels à savoir :

- ⇒ La mise en place de partenariats économiques par le biais de création de société mixte 51/49% dans les domaines : Elevage et Engraissement bovins ; Abattage et première transformation ; Commercialisation et distribution.
- ⇒ Le deuxième volet porte sur l'appui technique relatif à la structuration et au développement de la filière bovine algérienne à travers des actions de formation, d'assistance technique et d'échange d'information notamment dans les domaines de la production fourragère, la valorisation des sous produits de l'agriculture et de l'agro-alimentaire et les techniques d'engraissement, l'amélioration génétique, l'abattage et la transformation, la traçabilité et l'assurance qualité et la formation dans les différents métiers des viandes (abattage, découpe, transformation et distribution).

#### **2) Convention Cadre de Partenariat pour la conduite d'un programme d'échanges techniques dans le secteur laitier**

FranceAgriMer et l'Office National Interprofessionnel du Lait (ONIL).

**Présentation :** Cette Convention Cadre de Partenariat s'articule sur les principaux points suivants :

- Diagnostic et conseils technico-économiques ;
- Diagnostic et conseils en matière de structuration professionnelle ;
- Assistance technique en matière d'information économique ;
- Assistance technique en matière de gestion des aides publiques ;
- Renforcement des ressources humaines.

#### **3) Convention Cadre de Partenariat pour la conduite d'un programme d'échanges techniques dans le secteur des légumes et des viandes**

FranceAgriMer) et l'Office National Interprofessionnel des Légumes et Viandes (ONILEV).

**Présentation :** La présente Convention Cadre de Partenariat, porte pour l'essentiel sur le diagnostic technico-économique ; le renforcement des capacités humaines par la formation des cadres ; les diagnostics et conseils en matière de structuration des filières ; l'assistance technique en matière d'information notamment le recueil d'informations économiques (recueil d'informations économiques, la gestion des systèmes d'information et la veille économique) et l'assistance technique en matière de gestion des aides publics.

#### **4) Protocole d'Accord portant création d'une Société mixte pour la production des semences de céréales et légumineuses**

Axereal) et l'Office Algérien Interprofessionnel des Céréales (OAIC).

**Présentation :** L'objet de ce Protocole d'Accord porte sur un projet de création de Société mixte pour la production de semences de céréales et de légumes secs entre l'Office Algérien des Céréales (OAIC) et le Groupe Agro Industriel AXEREAL France.

Au-delà de l'importance des relations commerciales développées ces dernières années par l'OAIC et la société de négoce des céréales «Granit Négoce» membre du groupe AXEREAL France, l'intérêt d'un partenariat pour le développement de la production en Algérie revêt un caractère d'assurance et de croissance permanente pour l'avenir des deux parties.

**5) Convention Cadre de Coopération pour relancer l'activité Levurerie en Algérie par la création d'une Société mixte**

LESAFFRE et la SGP Céréales "CEGRO" (CEGRO).

**Présentation :** La présente Convention Cadre de Coopération a pour objet de traduire la volonté des deux parties de mettre en œuvre leurs capacités et moyens respectifs pour relancer conjointement l'activité Levurerie en Algérie par la création d'une société mixte dont l'objet Social sera notamment, la fabrication de levure fraîche de 90 000 T/an et la commercialisation des produits finis et dérivés sur le marché algérien et à terme sur le marché international, après satisfaction des besoins nationaux.

La Société LESAFFRE s'engage à assurer au bénéfice de la Société projetée son savoir-faire et sa technologie, un management à la hauteur de l'objectif fixé, la mise en place d'un réseau de distribution et une chaîne de froid sur le territoire Algérien, la propulsion d'une stratégie de développement de l'emploi, la participation à la formation du personnel sur le site du projet industriel et la mise en place une structure «Recherche et Développement».